

COMMENTAIRE  
 À PROPOS DE L'ARTICLE DE M. UGUR MUL DUR  
 « LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE  
 DANS LA BANQUE FRANÇAISE » PARU DANS LE N° 19

CLAUDE BEAURAIN,  
 DIRECTEUR DES AFFAIRES INTERNATIONALES,  
 ASSOCIATION FRANÇAISE DES BANQUES

L'article de M. Muldur a le mérite de représenter une des rares contributions synthétiques à l'étude des questions posées par la présence des banques étrangères dans le système bancaire français. Historiquement ancienne, la pénétration des banques étrangères est, le plus souvent, traitée sur le mode mineur. Deux raisons expliquent cette attitude intellectuelle.

La première est que, globalement, la part de marché occupée par les établissements bancaires étrangers, mesurée par des critères traditionnels de total des actifs, réduits à la clientèle et dépôt collectés, reste globalement peu élevée (9,65 % du total du bilan des banques AFB). On notera cependant que cette moyenne recouvre une grande hétérogénéité selon les produits et les clientèles (*cf. par exemple les parts de marché en termes de crédit fournies par le tableau ci-dessous*). D'après les données publiées par la Commission bancaire, le marché bancaire français occupe de fait une position intermédiaire entre celui de Londres — traditionnellement la première place financière en Europe — et certains associés de l'Europe continentale, sur lesquels la concurrence d'origine étrangère reste, pour diverses raisons, marginale.

247

CRÉDITS DES BANQUES AFB (JUIN 1991)

Crédits clientèle	Volume du marché en milliards de francs	Part de marché des banques étrangères
Total	2 563	11,23
dont		
- non résidents	380	21,09
- résidents	2 182	9,51
- sociétés	1 335	12,44
- particuliers	576	5,32
- entrepreneurs individuels	171	4,55

La seconde raison tient à l'hétérogénéité de la catégorie des banques étrangères en France, constituée au fil du temps par des alluvions successives. M. Muldur décrit à juste titre les diverses vagues d'arrivée d'institutions étrangères, liées aussi bien à des facteurs de macro-économie mondiale (émergence des marchés des euro-devises, recyclage des capitaux lié aux chocs pétroliers) qu'à des données relevant de la politique et de la démographie (événements du Moyen-Orient, flux migratoires...). Plus instructive encore semble être la diversification des banques étrangères, envisagée sous l'angle des métiers et des activités. De ce point de vue, M. Muldur souligne, fort opportunément, le grand effort de « déréglementation » consenti par les autorités monétaires françaises au cours de la dernière décennie, qu'il s'agisse de la suppression de l'encadrement du crédit ou du démantèlement progressif du dispositif de contrôle des changes jusqu'à la fin de 1989, sans mentionner d'autres mesures de libéralisation réglementaire. On a vu ainsi de nombreuses banques étrangères s'implanter en France pour y exercer des activités débordant largement le domaine, privilégié et traditionnel, des activités bancaires commerciales liées à l'accompagnement du commerce extérieur entre deux pays. Le modèle de « banque universelle », consacré par la loi bancaire de janvier 1984, la modernisation de la Bourse, la création et le rapide développement du MATIF ont indéniablement joué un rôle d'attraction vis-à-vis d'établissements étrangers, dont il convient de rappeler que certains d'entre eux ne pouvaient développer aisément ces activités dans leur propre pays d'origine. Il est, à cet égard, instructif de noter que certaines banques étrangères, déjà implantées en France sous la forme classique de succursales consacrées à la banque commerciale traditionnelle, ont plus récemment souhaité créer des filiales, plus spécialisées dans des métiers nouveaux à dominante financière.

En définitive, M. Muldur conclut positivement quant à la contribution concurrentielle de la présence étrangère, qu'il s'agisse du degré de concentration ou de l'élimination des rentes de situation. Pour utiliser le jargon des économistes, le marché bancaire en France est devenu plus « contestable ».

A ce propos, il faut souligner cependant que la déréglementation intervenue depuis 1986 a joué dans deux sens ; les banques étrangères ont pu prendre certaines parts de marché aux banques à capitaux français (par exemple, leur part dans les crédits aux sociétés résidentes est passée de 10 % à 12,5 %). En sens inverse, les banques françaises ont pu gagner des parts de marché significatives auprès des non-résidents ; ainsi la part de marché des banques étrangères dans les comptes ordinaires créditeurs des particuliers non-résidents a chuté de 40 % début 1986 à moins de 30 % en 1991 (*cf. graphique*).

De même les banques étrangères ont vu leur part de marché dans les

crédits aux non-résidents passer de (encours de 380 MdF à mi-1991): 25 % début 1986 à 21 % en 1991.

C'est pourquoi, il aurait été intéressant que, dans une étude de cette qualité, l'auteur approfondisse davantage l'avenir prochain des données de la concurrence bancaire dans un marché, sinon unique, du moins constitué de sous-ensembles juxtaposés et de plus en plus harmonisés.

Le souhait de M. Muldur d'élargir le vieux débat sur la réciprocité à ses dimensions « invisibles » ne peut qu'être partagé. Mais comment y parvenir concrètement ?

Les pays les plus accueillants de la Communauté Economique Européenne pourront-ils durablement ouvrir à des concurrents étrangers l'intégralité des activités bancaires et financières, dans le même temps où leurs propres établissements voient leur développement bridé sur d'autres marchés tant en ce qui concerne l'expansion géographique que la diversification des services offerts ?

La liberté de prestation de services, consacrée par la deuxième Directive de coordination bancaire, au même titre que de liberté d'établissement, ne va-t-elle pas modifier — et dans quelle proportion — les données de la concurrence bancaire ? La capacité concurrentielle des établissements ne dépendra-t-elle pas finalement plus du degré d'efficacité du contrôle exercé par les autorités du pays d'origine que de barrières, visibles ou invisibles, érigées par les pays d'accueil ?

249

### Graphique 1

PARTS DES BANQUES ÉTRANGÈRES  
(DANS LES COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS  
DES PARTICULIERS NON RÉSIDENTS)

